Cas n°: UNDT/2009/144

Jugement n°: UNDT/2010/217

Date: 22 décembre 2010

Original: anglais

Devant : Juge Ebrahim-Carstens

Greffe: New York.

Greffier: Santiago Villalpando

LEWIS

contre

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

JUGEMENT

Conseil pour le requérant :

Duke Danquah, OSLA

Conseils pour le défendeur :

Jorge Ballestero, UNICEF

Introduction

1. Le 29 décembre 2009, la requérante a déposé une demande de contrôle hiérarchique et une demande de suspension de l'action concernant la décision de ne pas renouveler son contrat. Le 31 décembre 2009, le juge Adams du Tribunal du contentieux administratif a accordé une suspension de l'action, en attendant un contrôle hiérarchique. Étant donné qu'aucun élément nouveau n'a été transmis au Tribunal depuis lors, l'affaire doit être close.

Les faits

- 2. La requérante a été employée comme agent local dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (douze mois) avec le Bureau du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en Jamaïque. Son contrat devait expirer le 31 décembre 2009. Le 30 novembre 2009, la requérante a été informée par écrit par le représentant de l'UNICEF pour la Jamaïque que son contrat ne serait pas renouvelé à son expiration, le 31 décembre 2009.
- 3. Le 29 décembre 2009, la requérante a déposé une demande de contrôle hiérarchique et une demande de suspension de l'action concernant la décision de ne pas renouveler son contrat. En demandant une suspension de l'action, la requérante prétend que son contrat n'a pas été renouvelé du fait que le Représentant adjoint de l'UNICEF pour la Jamaïque, qui était son superviseur immédiat et qui, selon elle, nourrissait des sentiments d'hostilité à son égard, a induit en erreur le Représentant sur son comportement professionnel.
- 4. Le 31 décembre 2009, le Tribunal a accordé la suspension de l'action, concluant que les conditions requises à cet effet étaient, dans l'ensemble, remplies et qu'il devait en être ainsi jusqu'à ce que le contrôle hiérarchique soit achevé et notifié à la requérante. Le Tribunal a déclaré, en outre, que si le contrôle hiérarchique devait être défavorable à la requérante et si elle voulait contester la décision administrative, elle pouvait demander une suspension supplémentaire en vertu de l'art. 14 des Règles de procédure du Tribunal, la mettant en garde, cependant, qu'elle ne doit pas s'attendre à ce qu'une nouvelle suspension lui soit accordée.
- 5. Depuis le 31 décembre 2009, aucune demande sur le fond, ni demande de suspension de l'action en vertu de l'article 14 des Règles de procédure du Tribunal n'a été reçue au Greffe du Tribunal du contentieux de New York. Aucune demande de prorogation de délai n'a été faite non plus. Comme l'a noté ce Tribunal dans les affaires Saab-Mekkour UNDT/2010/047 et Monagas UNDT/2010/074, la requérante doit avoir un intérêt légitime pour poursuivre la procédure. Étant donné que ce n'est plus le cas en l'espèce, l'affaire est close.

Conclusion

6. À la lumière des questions soulevées dans la présente décision, notamment l'absence de toute pièce visant la suspension de l'action, le Tribunal du contentieux administratif n'a plus de question à trancher et l'affaire est close.

(Signé)
Juge Ebrahim-Carstens

Le 22 décembre 2010

Enregistré au greffe le 22 décembre 2010

(Signé) Santiago Villalpando, greffier, Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, New York